

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 15/07/2019**

---

# Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2019-06

---

*Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

**Edition du 15/07/2019**

## **Bureau du 5 juillet 2019**

<b>B 2019-26</b> Approbation du Bureau du 24 mai 2019.....	1
<b>B 2019-27</b> Convention SDIS 28 / CDG 28 relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) .....	2
<b>B 2019-28</b> Bail logement officier – autorisation à signer .....	3
<b>B 2019-29</b> Lancement d'une plateforme de FOAD (e-learning/formation à distance) – adhésion du SDIS 28 à la plateforme ENASIS.....	6
<b>B 2019-30</b> Véhicules réformés – sortie de l'actif et cessions .....	8

## **Arrêtés**

<b>2019-1213</b> Arrêté portant délégation de signature aux personnels du groupement territorial Ouest .....	11
--	----

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 5 juillet 2019**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Notification : 05/07/2019

**B 2019 - 26 : Approbation du compte-rendu du bureau du 24 mai 2019**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 juillet 2019, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Billard, Mme Breton, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

M. Garnier, Mme Henri

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

Le bureau s'est réuni le 24 mai 2019 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

\*\*\*

**Le bureau, après en avoir délibéré :**

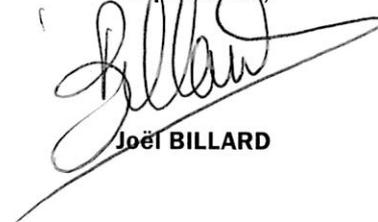
- **approuve le compte-rendu de la séance du 24 mai 2019.**

**Pour :** *Unanimité*

**Contre :**

**Abstention :**

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

Publication dans le recueil n° 2019-05

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 5 juillet 2019**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Notification : 05/07/2019

---

**B 2019 - 27 : Convention SDIS 28/CDG 28 relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 juillet 2019, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Billard, Mme Breton, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

M. Garnier, Mme Henri

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** les dispositions de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25.

**Vu** l'article 5 du décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

**Vu** l'arrêté du 29/01/2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

**Vu** la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour «adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

**Vu** l'avis favorable du CHSCT en date du 30/06/2016 puis du 11/06/2019.

\*\*\*

Le SDIS d'Eure-et-Loir se doit de disposer d'une organisation relative à l'hygiène et sécurité comprenant des agents de prévention nommés en interne et un ACFI chargé de :

- contrôler l'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail (organisation et conditions de travail) ;
- proposer à l'autorité territoriale des mesures d'amélioration.

Le SDIS, ne disposant pas de ce type de compétence, a conventionné le 08/07/2016 avec le centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG28) qui a mis à disposition de l'établissement, jusqu'en 2018, un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) formé réglementairement.

Une nouvelle convention de 6 ans est maintenant rédigée afin de conseiller l'autorité territoriale du SDIS 28, et également proposer les prestations suivantes :

- des inspections réglementaires pour évaluer le niveau de maîtrise en matière de santé-sécurité du SDIS 28 ;
- des inspections spécifiques sur certains locaux ou certaines thématiques (démarche transversale, ex : amiante, risque chimique, ...);
- des analyses de situation de travail ;
- le suivi des actions réalisées suite aux différentes prestations ;
- la participation aux démarches internes du SDIS 28 : séances plénières de CHSCT, enquêtes accident, etc.

Ainsi et au vu de nos effectifs en personnel permanent du SDIS 28, l'ACFI interviendra 2,5 jours par an pour des inspections ou un appui dans la mise en œuvre de ses préconisations. Il pourra aussi assister aux séances plénières du CHSCT, aux visites, etc... à hauteur d'1,5 jour par an.

Un montant de 3 737 € sera inscrit chaque année au budget du SDIS 28 et réévalué si nécessaire.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus et la proposition de convention annexée à ce rapport,

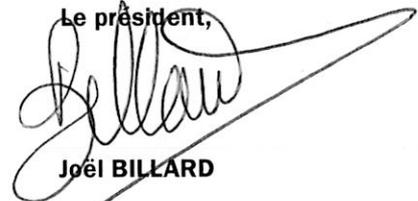
\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer la convention entre le CDG 28 et le SDIS 28.**

Pour : *Unanimité*  
Contre : *3*  
Abstention : *1*

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
Publication dans le recueil n° 2019-05

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 5 juillet 2019**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Notification : 05/07/2019

---

**B 2019 - 28 : Bail logement officier – autorisation à signer**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 juillet 2019, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Billard, Mme Breton, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

M. Garnier, Mme Henri

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour «décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.»

\*\*\*

Afin de loger le lieutenant hors-classe David BOUTOILLE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, le service départemental d'incendie et de secours doit contracter un bail :

- à compter du **1<sup>er</sup> août 2019** pour la location d'un logement situé au 2 rue des champs Brizards à Champfol, propriété de Monsieur et Madame CHAIGNEAU.

Il est demandé au bureau de bien vouloir autoriser la signature du bail ci-joint.

\*\*\*

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer le bail du logement du lieutenant hors-classe David BOUTOILLE, ci-joint.

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

Le président,

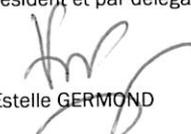


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le président et par délégation,

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
Publication dans le recueil n° 2019-05



Estelle GERMOND

## **DÉLIBÉRATION DU BUREAU**

**Réunion du 5 juillet 2019**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Notification : 05/07/2019

### **B 2019 - 29 : Lancement d'une plateforme de FOAD (e-learning/formation à distance) – adhésion du SDIS 28 à la plateforme ENASIS**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 juillet 2019, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Billard, Mme Breton, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

M. Garnier, Mme Henri

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55,

**Vu** la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour «adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale »,

\*\*\*

Suite aux différentes évolutions dans le domaine de la formation professionnelle, la notion de formation ouverte à distance (FOAD) s'est progressivement développée au sein des SDIS depuis quelques années.

Au sein du SDIS 28, quelques créations de séquences de FOAD ont été mises en œuvre sans aboutir à un développement complet de cet outil.

En 2014, les SDIS de la région Centre-Val de Loire se sont réunis pour travailler sur une solution commune d' e-learning à travers l'outil proposé par la société Educexpert. Le SDIS 28 avait participé aux travaux pour le développement des supports et l'intégration au marché groupé.

Malheureusement, en particulier à cause de son prix élevé, ce marché n'a pas été reconduit en fin d'année dernière.

Avec les changements actuels au niveau de l'environnement numérique, de l'approche andragogique (APC) et des profils des apprenants, il est nécessaire de développer un espace numérique d'apprentissage moderne et performant.

Le SDIS 45, qui était pilote de la solution Educexpert, a opté pour une offre plus performante est moins onéreuse appelé ENASIS (Environnement Numérique d'apprentissage des services d'incendie et de secours).

Cette offre, développée par l'université de Lyon et administrée par l'école d'application de sécurité civile de Valabre, réunie à l'heure actuelle un consortium de 16 autres SDIS qui peuvent mutualiser leurs ressources et partager leurs supports.

Les frais sont partagés entre chaque participant du consortium et l'offre émane d'une université et non d'un établissement commercial, cela la rend donc très accessible.

En effet, la première année, l'adhésion, la formation et quelques connections, coûterait environ 1 500 € ;

Les années suivantes, seules les connections et l'espace de stockage amènent des coûts. L'ensemble a été estimé à également 1 500 € environ pour un accès à l'ensemble des personnels du SDIS (SPP, SPV et PATS).

Une présentation du consortium et un modèle de convention cadre sont joints au présent rapport.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

- émet un avis positif sur la présente proposition ;
- autorise le président ou son représentant à signer la convention d'usage de la plate-forme ENASIS ;
- autoriser la direction du SDIS à lancer les expérimentations et le développement de cet outil dès 2019.

Pour : *Unanimité*  
Contre : /  
Abstention : /

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
Publication dans le recueil n° 2019-05

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
**Réunion du 5 juillet 2019**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Notification : 05/07/2019

---

**B 2019 - 30 : Véhicules réformés – sortie de l'actif et cessions**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 juillet 2019, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

**Membres présents avec voix délibérative :**

M. Billard, Mme Breton, M. Pecquenard

**Membres excusés :**

M. Garnier, Mme Henri

**Pouvoir(s) :**

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

\*\*\*

Le SDIS 28 souhaite procéder à la cession des véhicules figurant dans le tableau joint, sachant que ces derniers ne sont plus opérationnels.

Il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix et le montant du prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

**Considérant** les éléments présentés ci-dessus,

\*\*\*

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise :

- la sortie de l'actif des véhicules réformés figurant dans le tableau joint ;
- la cession des véhicules selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

Pour : *Unanimité*  
Contre :  
Abstention :

Le président,



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
Publication dans le recueil n° 2019-05

Pour le président et par délégation,



Estelle GERMOND

## véhicules et matériels proposés à la cession

n° lot SDIS	sigle	immatriculation	marque	modèle	1 <sup>ere</sup> mis en circulation	énergie	km	places assises	Anciennes affectations	Observations	Proposition de prix de mise en vente	Proposition de prix de réserve
1	VSR	3100 SW 28	RENAULT	Master	26/04/1994	GO	27 472	3	Orgères en Beauce	accident, HS	50	100
2	VTU	8100 VE 28	RENAULT	Master	23/07/2001	GO	412 663	3	Direction	boite HS	100	200

**DIRECTION**

**Pôle administratif et financier**

**Service administration générale**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2019 - 1213

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu la délibération n° CA 2017-43 du 13 décembre 2017 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n° 2018-282 du 12 février 2018 portant organisation du corps départemental ;  
Vu l'arrêté n° 2018-455 du 20 février 2018 désignant Monsieur Joël BILLARD, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,  
Vu l'arrêté n° 2018-1368 du 25 septembre 2018 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Ouest**.

**arrête**

**Article 1** - L'arrêté n° 2018-1368 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2** - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **Capitaine Pascal PRAT**, chef par intérim du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

**Finances :**

- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement ;

**Affaires générales :**

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

**Marchés publics :**

➤ Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :

- les lettres de consultation ;
- les lettres de réponse aux demandes des candidats de renseignements administratifs, techniques et financiers en cours de consultation ;
- le registre des dépôts des offres et échantillons ;
- les lettres d'invitation à régulariser les candidatures ou offres ;
- les demandes de précisions concernant les offres ;
- les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour décision d'attribution ;
- les lettres relatives aux négociations, démonstrations...;
- les lettres de rejet des candidatures et offres et les réponses aux demandes d'informations complémentaires ;

- les lettres de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- l'ensemble des pièces marché et mises au point si nécessaires ;
- les lettres d'agrément, de refus de sous-traitant ;
- les lettres de notification des marchés ;
- l'exemplaire unique.

➤ Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :

- les bons de commande et lettres de commande émis dans le cadre d'un marché ;
- les factures, décompte mensuel, décompte final ;
- le décompte général et définitif ;
- les décomptes des pénalités de retard ;
- les lettres de rejet et de suspension de factures.

➤ Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :

- les mises en demeure ;
- les décisions de reconduction ;
- les décisions de non-reconduction pour les marchés inférieurs à 5 000 € HT ;
- les ordres de service ;
- les constats et les actes de vérifications et de contrôles de l'exécution des prestations ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet des services et fournitures.

**Article 3** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Joël BILLARD